



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Meaux

**Bureau de la réglementation et
de la coordination territoriale**

Arrêté n° BRCT/2020-22 du 20 juillet 2020

portant modification de la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour la plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux exploitée par la société TERZEO sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 et R.512-19 ;

VU le code du travail ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n° BADT/2017/014 du 10 mars 2017 portant création de la commission de suivi de site pour la plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers de BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux exploitée par la société TERZEO sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy, modifié par les arrêtés préfectoraux n° BRCT/2018-37 du 30 juillet 2018 et n° BRCT/2018-50 du 6 novembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019/02/DCSE/BPE/IC du 11 février 2019 autorisant la société TERZEO à exploiter une plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux située sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20/BC/111 du 3 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

VU la délibération n° CC20060602 du 22 juin 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux au sein du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" ;

VU la délibération n° 31/2020 du 11 juin 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Villenoy au sein du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" ;

VU la délibération n° 2020/43 du 8 juillet 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune d'Isles-les-Villenoy au sein du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" ;

VU le courrier électronique du 20 juillet 2020 portant désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de l'association M.A.R.N.E au sein du collège "Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement" ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° BADT/2017/014 du 10 mars 2017 portant création de la commission de suivi de site pour la plateforme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers de BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux exploitée par la société TERZEO sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy est **modifié** ainsi qu'il suit :

COMPOSITION DE LA COMMISSION :

Collège «Administrations de l'Etat» :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD77-DRIEE),
- le directeur départemental des territoires ou son représentant (DDT 77),
- la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ou son représentant (ARS).

Collège «Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés» :

- *Conseil départemental de Seine-et-Marne* :
- Titulaire : M. Olivier MORIN
Suppléant : Mme Sarah LACROIX

- *Communauté d'agglomération du Pays de Meaux (CAPM)* :
- Titulaire : M. Régis SARAZIN
Suppléant : Mme Marie-France MAHOUKOU

- *Commune de Villenoy* :
- Titulaire : M. Emmanuel HUDE, maire
Suppléant : M. Alain GAUCHER, adjoint au maire

- *Commune d'Isles-les-Villenoy* :
- Titulaire : M. Frédéric HERVIER, maire
Suppléant : Mme Fouzia LALMI, conseillère municipale

Collège «Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement» :

- *Association France Nature Environnement 77 (FNE77)* :
- Titulaire : M. Alain DORE
Suppléant : non désigné

- *Association Villenoy Demain (AVD)* :
- Titulaires :
- M. Pascal GRIMAUD
 - M. Guy LEPLAT
- Suppléants :
- Mme Marie-Françoise SEVRAIN
 - M. Jean-Philippe GAUTREAU

- *Comité d'action et de lutte mareuillois pour l'environnement (CALME)* :
- Titulaire : M. Pascal MACHU
Suppléant : Mme Monique FALCOZ

- *Association M.A.R.N.E* :
- Titulaire : M. Yves GIULIANOTTI
Suppléant : M. Astério FERNANDEZ

Collège «Exploitant de l'installation classée» :

Titulaires :

- M. Amaury CUDEVILLE
- M. Albert ZAMUNER
- M. Pierre RAFFIN

Suppléants :

- M. Pierre GODILLON
- M. Didier MANSEAU
- M. Lionel RAYMOND

Collège «Salariés de l'installation classée»:

Titulaires :

- M. Bernard DESAINDES
- M. Enzo BIANCHI
- M. Mickaël BOU GAZALE
- M. Thierry LORICHON

Suppléants : non désignés

Personnalité qualifiée : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant (DDISIS).

Article 2 : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 3 :

- le sous-préfet de Meaux,
 - les représentants des collectivités territoriales ou EPCI concernés,
 - les représentants de la société TERZEO,
 - les représentants des riverains ou associations de protection de l'environnement,
 - ainsi que les directeurs des administrations mentionnées à l'article 1 du présent arrêté,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 20 juillet 2020

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ

